



CNDS 2019

contexte/orientations/organisation



CNDS

CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT



OBLIGATION A LA PROTECTION DES DONNEES

Bulletin d'information du 14/01/2019

Tél :

E-mail :

Numéro de déclarant :

Décret N° 2018-687 du 01 août 2018

Objet : Règlement Général pour la protection des données



Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse E-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité.

Un service d'assistance centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, est disponible :

- Par téléphone :
- Du lundi au jeudi de 09h00 à 18h30 sans interruption et le vendredi de 9h30 à 14h30.

Contexte

« Les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional de la part territoriale du CNDS. Une instruction régionalisée des dossiers, sans référence aux parts départementales, sera organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP).

L'ensemble des parties prenantes, le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront associées à la décision, au travers notamment des réunions des commissions territoriales. L'instruction et les décisions de financement devront garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement. »

Méthode

Concernant les fédérations **figurant** sur la liste expérimentale des projets sportifs fédéraux (PSF), l'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux se fera au niveau national, par l'Agence Nationale du Sport. Les instances déconcentrées de ces fédérations feront néanmoins leurs demandes CNDS professionnalisation et « j'apprends à nager » auprès des DDI et la DRDJSCS.

Les instances déconcentrées des fédérations **ne figurant pas** sur la liste expérimentale des projets sportifs fédéraux (PSF), feront l'ensemble de leurs demandes CNDS auprès des DDI et la DRDJSCS.

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de Glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française de Kick Boxing, Muay thaï et DA	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol Libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

Attention le point trois n'est pas encore doté d'une note nationale d'orientation

Objectifs et priorités

1. mettre en œuvre une campagne de financement « j'apprends à nager » (enveloppe dédiée 95 892 €)
2. mettre en œuvre une campagne de financement emploi (enveloppe dédiée 2 305 237 € / autorisation d'engagement 1 822 007 €) et apprentissage (enveloppe dédiée 70 007 €)
3. mettre en œuvre une campagne de financement des actions visant les 5 priorités suivantes (570 308 €) :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de **réduction des inégalités d'accès** à la pratique sportive ;
- promotion du « **sport santé** » et du « **sport en entreprise** » ;
- renforcement des politiques d'accueil de **scolaires** ;
- lutte contre les **discriminations, les violences et le harcèlement** dans le sport ;
- développement de la pratique sportive des **personnes en situation de handicap**.

Le dispositif « **CNDS APPRENTISSAGE** » est destiné à favoriser l'aide à l'apprentissage :

- Il doit s'agir d'un nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir **d'août 2019** (sauf calendrier différent des formations hors région Centre-Val de Loire à étudier au cas par cas).
- Les jeunes doivent avoir **moins de 30 ans** et préparer un diplôme d'encadrement sportif répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- La structure doit désigner **un maître d'apprentissage** salarié ou bénévole de l'association et qualifié (au moins du niveau du diplôme préparé).
- Le dispositif favorise **en priorité** les associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.

FINANCEMENT

Le montant de la subvention sera calculé afin que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel minimum de 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.

Durée maximale du contrat	Moins de 30 ans	Moins de 21 ans
2 ans	6000 €	4000 €
1 an	3000 €	2000 €



Le dispositif « **CNDS EMPLOI** » est destiné à favoriser la création d'emplois :

En région Centre-Val de Loire l'objectif est le maintien du niveau à **220** emplois (création de **73 postes pour 2019**).

Le délégué territorial recrutera les **emplois prioritairement au sein des territoires carencés** : équipement principal utilisé par l'association, ou le siège social de l'association, ou les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants de ces zones.

- quartiers de la politique de la ville – QPV ;
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain ;
- zones de revitalisation rurale – ZRR ;
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- les communes en contrat de ruralité.

Les cartographies et listes (outil Excel) de ces territoires sont **téléchargeables** sur le site de la DRDJSCS (<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr>).

69	28	28202 Lamblore	Ruralité
70	28	28203 Landelles	Ruralité
71	28	28205 Lanneray	Ruralité
72	28	28206 Laons	Ruralité
73	28	28207 Léthuin	Non
74	28	28208 Levainville	Non
75	28	28209 Lèves	Non
76	28	28210 Levesville-la-Chenar	Ruralité
77	28	28211 Logron	Ruralité
78	28	28212 Loigny-la-Bataille	Ruralité
79	28	28213 Lormaye	Non
80	28	28214 La Loupe	Ruralité
81	28	28215 Louville-la-Chenard	Ruralité
82	28	28216 Louvilliers-en-Droua	Non
83	28	28217 Louvilliers-lès-Perch	Ruralité
84	28	28218 Lucé	QPV
85	28	28219 Luigny	Ruralité
86	28	28220 Luisant	Non
87	28	28221 Lumeau	Ruralité
88	28	28222 Luplanté	Ruralité
89	28	28223 Luray	Non
90	28	28225 Magny	Ruralité
91	28	28226 Maillebois	Non
92	28	28227 Maintenon	Non
93	28	28229 Mainvilliers	QPV
94	28	28230 Maisons	Non

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** en **CDI**, et de manière **prioritaire** des postes :

- à **temps complet** ;
- sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement** ;
- en lien avec les **5 objectifs de la part territoriale** ;
- au profit de **jeunes qualifiés** ;
- ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.) ;
- Il doit s'agir d'une **création** d'emploi.

FINANCEMENT

En 2019, le financement CNDS Emploi correspondant, pour un temps plein, à une aide de 24 000€ sur 2 années soit 12 000€ par an.

Année N : 12 000€	Année N+1 : 12 000€
-------------------	---------------------



Toute association primo-employeur devra obligatoirement, dans les deux ans suivant la signature de la convention, suivre une formation dédiée au rôle et au statut d'employeur. Le CROS ainsi que la DRDJSCS solliciteront une attestation de présence aux associations concernées.

Le dispositif « **J'apprends à nager** » est destiné à favoriser l'apprentissage de la nage par des enfants de **4 à 12 ans** :



Cible : Une **priorité et non une exclusivité** devra être accordée pour les enfants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou dans les zones de revitalisation rurales (ZRR). De plus, les **enfants en situation de handicap** et concernés par ce dispositif devront faire l'objet d'une attention particulière.

Structures éligibles : les associations sportives, **les collectivités territoriales** ou leurs groupements, les associations ou les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS. Collectivités doivent envoyer à la DRD.

FINANCEMENT

Financement des projets : un **seuil maximal** de subventionnement par stage (**mini. 10h / 15 enfants maxi.**) sera fixé sur la base suivante :

Organisation du stage : 600€ (*contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance*).

Contribution aux frais de déplacement : 200€ (*si justifiés*)

Contribution à l'achat de matériel : 200€ (*si justifiés*)

Coût de participation : **gratuité obligatoire pour les familles.**

En complément aux demandes de subventions emploi, apprentissage et « j'apprends à nager », [un appel à projet commun à l'ensemble des territoires](#) et visant les cinq priorités précédemment présentées, sera organisé.

OBJECTIFS OPERATIONNELS (menus déroulants du compte asso)

2.a	Développement de la pratique fédérale / Réduction des inégalités d'accès à la pratique
a.1	Diversification de l'offre de pratique
a.2	Augmentation de l'offre de pratique
a.3	Dvlpt et structuration du mouvement sportif
a.4	Déplacements réservés aux associations d'outre-mer
a.5	Formation Non éligible
a.6	Événement sportif local Non prioritaire
a.7	Acquisition de petit matériel handicap
a.8	Dvlpt sport scolaire
a.9	Dvlpt sport en entreprise

2.b	Promotion du sport santé
b.1	Préservation santé par le sport
b.2	Action partenariale avec les ARS
b.3	Plans régionaux "sport, santé, bien-être"
b.4	Action "sport sur ordonnance"
b.5	Sentez-Vous Sport

2.c	Développement de l'éthique
c.1	Lutte violence et incivilités
c.2	Lutte harcèl & violences sexuelles
c.3	Promo valeurs sport & Fair play
c.4	Lutte contre toute discrimination
c.5	Lutte contre l'homophobie
c.6	Action développement durable

2.d	"J'apprends à nager"
d.1	Apprentissage de la natation 6-10 ans
d.2	Apprentissage de l'aisance aquatique 4-5 ans

570 308 €

Organisation

Un séminaire d'instruction se déroulera au Creps de Bourges afin que des groupes (un par priorité), composés des personnes précédemment citées (services, CTS, MOS), puissent instruire l'ensemble des demandes de subvention (associations, comités, ligues des disciplines concernées). **En ce sens, aucun double de dossier ne sera à envoyer au MOS ou aux DDCS/PP.**

L'instruction commune aboutira à un avis unique partagé et à une proposition de montant. **Il n'y a pas d'enveloppes financières préalablement déterminées par thématique.**

Des **conseillers d'animations sportives** sont chargés du suivi de votre discipline. Ils peuvent être sollicités pour un accompagnement lors du montage de votre dossier CNDS.

Franck FORGET**02 38 77 49 27****Sarah DARDEAU****02 38 77 49 47 40**

Andrew Botheroyd	Gildas Grenier	Anthony Marceau	Gwenaelle Crotté-Brault	Céline Didier	Yassire Bakhallou	Guillaume Pichard
02 38 77 49 11	02 38 77 49 53	02 38 77 49 44	02 38 77 49 64	02 38 77 49 68	02 38 77 49 37	02 38 77 49 01
andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr	gildas.grenier@jscs.gouv.fr	anthony.marceau@jscs.gouv.fr	gwenaelle.crotte-brault@jscs.gouv.fr	celine.didier@jscs.gouv.fr	yassire.bakhallou@jscs.gouv.fr	guillaume.pichard@jscs.gouv.fr
CROS	CDOS	Automobile	Aviron	Aikido	Boxe	Badminton
Handisport	Basket	Aéronautique	Canoe kayak	Escrime	FSCF	Aéromodélisme
Billard	EPGV	Athlétisme	Club alpin	Gymnastique	Football	Baseball
Bowling	Hand ball	Ball trap	Course d'orientation	Hockey sur glace	Handisport	Club omnisport
Flyng disc	Hockey sur gazon	Course d'orientation	ESSM	Judo	Pétanque	Echecs
Golf	Rugby	Cyclisme	Montagne escalade	Karaté	Savate	Roller
Parachutisme	Sauvetage et secourisme	Cyclotourisme	Natation	Lutte		Sport entreprise
Squash	Sport pour tous	Equitation	Pêche sportive	Sport de glace	FFSU	Twirling baton
Tennis	Volley ball	Force	Randonnée pédestre		Sports de contact	Vol libre
Tennis de table	PSL Loiret	Motocyclisme	Ski nautique		Taekwondo	F des clubs de la défense
Tir	Foot Américain	Triathlon	Spéléologie		UFOLEP	FFSU
Tir à l'arc		Haltérophilie	Voile		UNSS	USEP
Sport adapté			Vol à voile		USEP	UNSS

Déposer sa demande

Les demandes devront être déposées :

- à partir du 15 Avril 2019 pour les disciplines dont le PSF a été retenu (pour l'emploi, l'apprentissage et « j'apprends à nager »)
- à partir du 6 mai 2019 pour les disciplines traitant l'ensemble de leurs demandes en CVL

via

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret),
avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2019 :

2 JUIN 2019 à minuit

Calendrier

3 avril 14h (salle 425) – commission territoriale de lancement

4 avril 19h ERTS – présentation de la campagne aux comités et aux ligues

15 avril – ouverture de la campagne pour les disciplines dont le PSF a été retenu au niveau national

6 mai - ouverture de la campagne pour les disciplines faisant l'ensemble de leurs demandes en CVL

2 juin – fermeture de la campagne

11 juin 9h (Creps CVL) – séminaire d'instruction : emploi, apprentissage et « j'apprends à nager »

12/13 juin 9h (Creps CVL) – séminaire d'instruction : actions

21 juin 14h (salle 425) – commission territoriale de validation

24/25 juin 9h (salle 1° étage) – journées de mise en paiement sur Osiris



JOURNÉE OLYMPIQUE

EN PARTENARIAT AVEC

LA FÊTE DU SPORT

22/23 JUIN 2019

L'objectif de l'opération est de réunir l'ensemble de la population dans le cadre d'évènements festifs autour du sport, de favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives à toutes et à tous, mais également d'assurer la promotion des valeurs du sport et de l'Olympisme.

- Actions associant une collectivité, une ou des associations sportives et le CDOS / CROS
- Le 22 et 23 juin 2019
- Une labellisation ou une labellisation accompagnée d'une demande de subvention
- Début du dépôt le 29 mars 2019 – fin des dépôts le 3 mai 2019

www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport